

Commande publique dématérialisée : ce qui vous attend

A propos de l'auteur

Mme Aude Camus

[Voir les articles de cet auteur](#)

« Il faut dématérialiser toute cette chaîne [de la vie d'un marché public] d'ici à 2022 » déclare Jean-François Thibous. Si l'on s'en tient aux annonces récentes des services de l'Etat sur les textes et autres chantiers à venir en matière de dématérialisation, ça va encore bouger pendant plusieurs années dans le monde de la commande publique.

La Déclaration du directeur de projet transformation numérique de la commande publique à la DAJ lors de la conférence d'ouverture de la Folle Semaine des Marchés Publics le lundi 25 novembre prend tout son sens lorsque l'on prend connaissance de toutes les étapes à venir en matière de dématérialisation de la commande publique. Laure Bédier (Directrice des affaires juridiques au Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics) et Benoit Dingremont (sous-directeur droit de la commande publique direction des affaires juridiques ministère économiques et financiers) sont intervenus respectivement lors de la conférence annuelle de l'Association des acheteurs publics (AAP) le 22 novembre et des Journées de l'achat hospitalier (JAH) organisées par le **Resah** le 28 novembre, pour présenter, eux aussi, les textes à venir. On comprend alors qu'en matière de dématérialisation « l'envers du décor » compte pour beaucoup.



Publicité

Le règlement européen « e-form » (n° 2019/1780) est paru ([Relire "Formulaires types de publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics : le règlement européen est publié"](#)). Fruit de trois phases de consultation entre 2016 et 2019, auxquelles a participé la DAJ, il remplace le règlement de 2015 sur les avis de publicité, précise Laure Bédier. Selon l'analyse de Benoit Dingremont, « *le formulaire, en soi, n'a plus tellement d'importance. Dans une logique de dématérialisation, ce qui est important ce sont les données. [...] Ses formulaires, ce sont des tableaux extrêmement complexes [...] indiquant dans quels avis doit se trouver la donnée]. Cela ne vous sera pas destiné directement. Ce sera destiné en revanche aux personnes qui fabriquent les avis de publicité* ». Son entrée en vigueur est fixée au 14 novembre 2022, avec une période transitoire jusqu'en novembre 2023. « *Dans l'intervalle, il y aura un chantier européen* » explique Laure Bédier. Un schéma technique européen permettant de structurer les données sera adopté en 2020.

En parallèle la DAJ travaillera sur un cadre national car « *il y a des données obligatoires et des données optionnelles. L'idée est de savoir ce qui relèvera de l'optionnel ; cela se fera en discussion avec les parties prenantes* » explique Laure Bédier. Un schéma technique national en lien avec le schéma technique européen sera alors adopté. « *Nous sommes en train de construire la rubrique d'avis de publicité et les outils de dialogue entre les acheteurs, le BOAMP, les annonces légales, le JOUE et le DUME. Quand l'outil sera mis à disposition, nous modifierons l'arrêté qui va fixer les modèles d'avis pour donner les schémas techniques à utiliser pour être compatible avec la chaîne de dématérialisation que nous mettons en place* » développe Benoit Dingremont.

Les modèles d'avis de publicité nationaux sont prévus pour début 2020.

Le formulaire, en soi, n'a plus tellement d'importance : dans la logique de dématérialisation ce qui est important, ce sont les données

Cession de créance

« L'AIFE [Agence pour l'informatique financière de l'État] met au point un service pour suivre la cession de créance de façon complétement dématérialisée » expose Benoit Dingremont. « *Au début de l'année prochaine, un arrêté fixera le modèle du certificat de cessibilité. Il sera modifié fin d'année 2020 pour rendre publics ses schémas techniques [...]* ». La mise en place de la solution technique dématérialisée est donc prévue pour 2021.

Autres chantiers

Pour permettre la circulation de la donnée et l'interopérabilité entre les différents systèmes et outils de l'acheteur, une étude est lancée dans le cadre du plan de transformation numérique (lire "[L'interopérabilité des places des marchés pour objectif](#)" et "[La commande publique lauréate du FTAP](#)").

Le DUME mérite aussi quelques réglages. Certaines particularités nationales ne sont pas reprises dans le document, ce qui complique la tâche pour le compléter. Vincent Castella (Délégué de la directrice AIFE) explique, lors de la conférence de la Folle semaine des marchés publics, qu'un groupe de travail a été mis en place l'année dernière au sein de l'Union européenne, pour réfléchir à une deuxième version du document, pour intégrer des critères nationaux et locaux. L'initiative n'a pas été concluante, selon Vincent Castella. Il indique que le

flambeau a, en conséquence, été repris par la direction générale Grow de la commission européenne. « *Nous espérons que dans les 12 à 24 mois à venir [...] il y ait une nouvelle version qui permette notamment aux acheteurs de pouvoir intégrer leurs critères spécifiques* » développe Vincent Castella. Cela permettra de ne pas devoir compléter son DUME par son règlement de consultation, ce qui fait que l'entreprise a du mal à s'y retrouver. « *C'est sûr, il a aujourd'hui encore des axes d'amélioration* » concède Vincent Castella. « *Je pense que le développement notamment du "dites-le nous une fois", apportera beaucoup plus d'intérêt autour du document, puisque de plus en plus d'attestations, de justificatifs, vont pouvoir être associés au document de manière automatique.* »

Autre annonce : un travail sur la fusion des données essentielles et du recensement. En attendant, l'arrêté relatif aux données essentielles sera modifié d'ici à la fin de l'année ou en début d'année prochaine (lire "[Vers la fusion des données essentielles et celles du recensement des marchés publics](#)").

Dernière étape de la vie du marché : l'archivage. D'ici à la fin de l'année paraîtront trois documents sur l'archivage électronique (lire "[Le futur de la dématérialisation des marchés publics](#)").